

Instruction de demande d'autorisation de défrichement : annexe technique

Rédacteur : Luc PELLAT, Technicien forestier territorial et Nicolas CORNET, Responsable de l'unité territoriale Collines Varoises

I Origine de la demande et situation foncière

- ✓ Nom et nature du demandeur : TOTAL ENERGIES RENOUVELABLE FRANCE, porteur du projet
- ✓ Type de projet : Construction d'une centrale solaire photovoltaïque au sol

- ✓ Le projet concerne la forêt communale de Barjols, d'une superficie totale de 49,4842 ha, dotée d'un aménagement forestier en vigueur sur la période 2019-2038

- Superficie totale concernée par la demande d'autorisation de défrichement : 5,0066 ha

- Dont superficie relevant du régime forestier concernée : 5,0066 ha
- Détail par parcelle cadastrale de la superficie relevant du régime forestier concernée :

Section	N°	Lieu-dit	Surface relevant du régime forestier (ha)	Surface à défricher demandée (ha)
K	116	Les quatre fermes	14,5795	5,0066

II Impact du défrichement sur les différentes composantes de la gestion multifonctionnelle

a) Contraintes liées à la situation foncière et garanties de retour à l'état boisé après exploitation

- ✓ La situation foncière du projet entraîne-t-elle des contraintes particulières sur la gestion ?

Non, le projet se situe sur une parcelle aujourd'hui inaccessible. Pas de contrainte particulière engendrée par le projet en termes de gestion forestière. Les OLD devront s'appliquer sur des terrains relevant du RF et d'autres non.

- ✓ Engagement explicite du demandeur pour le retour à l'état boisé après la période d'exploitation, d'après les documents fournis : Non. Il sera demandé la prise en charge par le développeur des coûts de retour à l'état boisé (plantation ou autre) une fois l'exploitation du site terminée.

b) Analyse de l'impact du projet au regard de l'aménagement forestier

- ✓ Parcelle forestière concernée : **parcelle 4**
- ✓ Type(s) de peuplement concerné(s) : **Taillis de chênes verts**
- ✓ Impact sur la fonction de production ligneuse
 - Classement de la zone concernée dans l'aménagement : nom de la série ou classement en sylviculture : **série unique, zone en sylviculture**
 - Si classement en sylviculture ou en série avec un objectif de production, précision sur le type de traitement, les critères d'exploitabilité, les objectifs de régénération

Traitement en taillis simple, âge d'exploitabilité 50 ans, 6 ha prévus en renouvellement sur la durée de l'aménagement.

- Observations complémentaires : possibilités d'interventions conditionnelles
Le renouvellement du taillis de ce secteur est conditionné à la création d'un accès, aujourd'hui inexistant.
- o Programme d'actions sylvicoles
 - La zone est-elle concernée par un programme de coupes dans l'aménagement ? **Oui, coupe de taillis simple sur la totalité de la zone objet de la demande de défrichement, 80m³/ha prévus.**
 - La zone est-elle concernée par un programme de travaux sylvicoles ? **Non**

✓ Impact sur la fonction écologique

- o Niveau d'enjeu écologique de la zone concernée dans l'aménagement : **sans objet**
- o Précisions sur le(s) statut(s) concerné(s) **Rien à signaler**
- o La zone est-elle concernée par le programme d'actions environnementales ? **Non**

✓ Impact sur la fonction sociale

- o Niveau d'enjeu social des parcelles concernées dans l'aménagement. **Local**
- o Précisions sur ce qui caractérise l'enjeu social (ex. site inscrit/classé, ressource en eau potable, paysage, niveau de fréquentation, chasse, concessions notamment de pâturage). **Un sentier hors PDIPR**
- o La zone est-elle concernée par le programme d'actions sociales ? **Non**

✓ Impact sur la fonction de protection contre les risques naturels (incluant le risque incendie) :

- o Niveau de protection contre les risques naturels assuré par la zone concernée dans l'aménagement (hors risque incendie) : **sans objet**
- o En complément, sensibilité de la zone concernée au risque incendie et évolution du risque incendie lié au projet : **Très forte sensibilité, ne diminuant pas avec le projet**

c) Compléments en lien avec les documents fournis (étude d'impact ou d'incidence si elle existe)

✓ Appréciation concernant la prise en compte (satisfaisante ou non) des impacts concernant :

- o L'environnement : **plutôt satisfaisant**
- o Le paysage : **plutôt satisfaisant**
- o Les risques naturels et incendie : **plutôt satisfaisant**

✓ Lorsque des mesures compensatoires sont prévues, avis sur la possibilité d'accueillir leur mise en œuvre en forêt relevant du régime forestier (parcelles à proximité ou autre forêt)

Possibilité d'accueil des mesures compensatoires au défrichement et environnementales dans des forêts relevant du régime forestier à proximité. La forêt communale de Barjols ne pourra pas accueillir l'intégralité de ces compensations au vu de sa faible superficie et de ses caractéristiques.